

## En quoi la biographie de Jacob préfigure-t-elle le concept de repentance ( téchouva ) Paracha Toldoth et Vayichlakh'

Cette réparation des fautes de Jacob sera le fait de Jacob d'une part, mais de Dieu aussi d'autre part.

### A – La réparation par Jacob, le fauteur de torts :

C'est la troisième composante de la Techouva.

Elle sera décrite dans ( **Genèse 33 : 8-10**) lors de la rencontre entre les deux frères, précédée par une troupe avec des abondants cadeaux d'apaisement envoyés par Jacob à son frère pour se faire pardonner :

**« Et Esaü dit : Que veux tu faire avec toute cette troupe que j'ai rencontrée ? Et il dit : C'e pour trouver grâce aux yeux de mon seigneur. Et Esaü dit : J'ai bien assez, mon frère ; q Que ce qui est à toi reste à toi (NB : Proverbe du Pirké Aboth : « qui est riche ? Celui qui est satisfait de ce qu'il possède »).**

**« Et Jacob répondit : Non, je te prie ; si j'ai trouvé grâce à tes yeux, tu accepteras, je te prie, mon offrande de ma main, car c'est pour cela ( NB : c'est à dire par cette acceptation en signe de paix )**

**« que j'ai vu ta face comme on percevrait celle de puissances surnaturelles et que tu m'y as accueilli favorablement »**

Pour le lecteur non séfarade, il faut savoir que le refus d'un cadeau offert avec insistance et répétition peut être considéré comme une vexation par refus. D'où le rituel plutôt cocasse de proposer trois fois une invitation qui se termine par la phrase coutumière de :« puisque vous insistez... ». A contrario, prononcée qu'une seule fois, l'invitation n'est souvent perçue que comme un simple geste de politesse consenti aux démunis qui regrettent de n'avoir pas les moyens de cette invitation. Le refus persistant par Esaü des cadeaux de son frère Jacob aurait donc été perçu comme le signe d'une rancoeur en rien disparue.

On relèvera qu'en approchant Esaü, Jacob s'est plié à de nombreuses prosternations et courbettes envers son frère, c'est à dire le strict inverse de ce qu'annonçait la pseudo-bénédiction de son père Isaac.

Ceci pour nous enseigner que nul homme ne peut bénir un autre, sinon que de demander à Dieu de le faire d'une part ( d'où la bénédiction collective des lévites) et, d'autre part qu'une bénédiction mal acquise et non méritée ne profitera jamais.

D'où la condition finale faisant partie indissociable de la bénédiction des lévites :

**« Si vous portez haut le message divin parmi les fils d'Israël, (alors et alors seulement ) Je vous bénirai » ( Nombres 6 : 27 ) « Vé samou éth chémi al bné Israël va ani avarkhém»**

### B – La réparation distincte imputable à Dieu :

C'est la quatrième composante de la Techouva.

Car le pardon humain n'exclut pas une action divine séparée autonome. Ainsi, pour le tort subi :

D'une part, Esaü est devenu entretemps plus riche en hommes et probablement en biens que Jacob (**Genèse 36 : 6-7**),

D'autre part Esaü aura le double de descendance mâle que celle qu'a eue Jacob ( 24 fils au lieu de 12 ). Ceci entre dans le cadre de ce que j'ai décrit comme « La règle du double » lien : <http://ajlt.com/etudes/17.01.16.pdf>.

Ainsi, tout un long chapitre en mise à l'honneur de la descendance de Esaü lui est consacré en énumération dans le chapitre 36 de la Genèse.

Mais surtout, Esaü recevra d'emblée son territoire, celui de Séir, sans que sa descendance double n'ait à traverser, comme son frère, une phase préalable et purgatoire de quatre siècles en Egypte.

De même, ce seront les seuls Jacob et ses fils qui seront désignés pour apurer ce purgatoire annoncé à leur grand père commun Abraham tout autant fautif ( souvenons nous de la mise à mort avortée de sa concubine Agar l'égyptienne et de son propre fils Ismaël ).

Enfin, en sa bénédiction finale, Moïse placera Esaü ( Séir ) en premier de liste et Israël en dernier.

### **En conclusion sur ces quatre entretiens**

Une fois de plus, voyons nous que les récits de la Genèse et du début de l'exode ne sont pas des écrits fortuits et que certains commentateurs ont considéré comme de peu d'intérêt.

Les récits patriarcaux sont des récits à visée didactique et moraliste.( tout comme, bien plus tard le seront les fables d'Esopé ou celles de La Fontaine qui tiendront ce rôle...)

Prenons donc conscience que, depuis le tout premier chapitre de la Genèse, dès la création qui sera associée au futur Chabat, ces livres de la Genèse ou du début de l'Exode sont conçus pour nous préparer à la promulgation des grandes lois et des grands principes du futur judaïsme novateur et révolutionnaire qui sera révélé seulement au Sinaï.

Ainsi le récit illustré et mythique de Jacob nous prépare, entre autres leçons à tirer, au grand principe de la Techouva ( mais pas seulement car ce récit est multiforme et riche en I préfigurations exposées ).

A ma connaissance, toutes ces inter connexités étroites entre la Genèse et le début du livre de l'exode, d'une part, et la suite révélée au Sinaï, n'ont été nulle part rapportées dans les écrits de la tradition rabbinique.

=====